

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

N°2022-1421-SG

Objet : Règlementation des horaires d'éclairage public sur le territoire de la commune de SISTERON

Le Maire de SISTERON

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale ;
Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
Vu le Décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;
Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;
Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue

ARRETE

ARTICLE 1 : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de SISTERON sont modifiées à compter du 2 novembre 2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

ARTICLE 2 : Sur la commune de SISTERON l'éclairage public sera éteint :

- De 23h à 5h tous les jours entre le 1^{er} octobre et le 31 mai
- De 1h à 5h le reste de l'année.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal et d'une publicité adaptée sur la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairement modifiées sur le territoire de la commune.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de FORCALQUIER.

Fait à Sisteron, Le 18/11/2022

Le Maire ,
Daniel SPAGNOU